



Réponse modèle et Rapport de type compendium pour l'épreuve D1

Avertissement:

Cette solution modèle a été préparée par l'**epi** pour aider les candidats qui ont présenté l'examen blanc. Elle a été préparée avant l'e-EQE blanc pour représenter une réponse possible à laquelle la note RÉUSSI est attribuée et, lorsque des notes sont indiquées, ne reflète pas un système de notation qui serait appliqué par la commission d'examen concernée. En tant que tel, l'**epi** ne peut être tenue responsable d'écarts entre un barème de notation d'une commission d'examen et la solution modèle.

Traduction de l'original anglais.

Remarque: La solution modèle contient les réponses attendues ainsi que quelques commentaires entre [crochets]. Toute réponse valide et correcte, différente de la réponse attendue, pourrait également recevoir tous les points.

QUESTION 1 (10 POINTS)

a) Mme Lava devrait valider son brevet délivré sur base de EP-L dans les pays où existent les principaux marchés, c'est-à-dire en Roumanie et en Irlande, pour empêcher des concurrents tels que M. Basalt d'entrer sur ces marchés avec des produits tombant dans le champ des revendications. En outre, Mme Lava devrait valider le brevet délivré sur base de EP-L en Islande, pour empêcher M. Basalt de fabriquer des produits entrant dans le champ des revendications.

En outre, une validation dans d'autres pays peut être envisagée, notamment dans les États parties à l'accord de Londres, ou sur des marchés auxquels M. Basalt semble s'intéresser qui nécessiteraient des recherches supplémentaires.

b) Des exigences de traduction peuvent être imposées par les États contractants de la CBE sur la base de l'article 65(1) CBE. Les exigences spécifiques (langues, étendue des traductions, délais pour la validation) peuvent être trouvées dans le tableau IV de la brochure "Droit national relatif à la CBE".

L'Islande est partie à l'Accord sur l'application de l'article 65 de la CBE («Accord de Londres»). Conformément à l'article 1, paragraphes (2) et (3) de cet accord, lorsque le brevet européen a été délivré dans la langue officielle de l'OEB prescrite par un État membre de l'Accord de Londres n'ayant pas de langue officielle en commun avec l'une des langues officielles de l'OEB, cet État peut seulement exiger une traduction des revendications dans sa langue nationale. L'Islande exige la traduction des revendications en islandais lorsque la description du brevet est en anglais, ce qui est le cas ici. Ainsi, seules les revendications doivent être traduites en islandais. Le délai de soumission de la traduction est de 4 mois à compter de la publication de la mention de la subvention et expire le 5 juillet 2021 (un lundi, car le 3 juillet 2021 est un samedi).

La Roumanie exige une traduction de la description et des revendications en roumain. Le délai de remise de la traduction est de 3 mois à compter de la publication de la mention de la délivrance et expire le 3 juin 2021 (un jeudi).

L'Irlande est également partie à l'Accord de Londres et l'anglais y est une langue officielle. Par conséquent, aucune traduction ne doit être fournie (article 1(1) de l'Accord de Londres).

c) La mention de la délivrance sera publiée l'avant-dernier jour de la 4^{ème} année de vie de la demande de brevet (la 4^{ème} année se termine le 4 mars 2021). La taxe pour la 4^{ème} année était la dernière taxe annuelle due à l'OEB (article 86(2) CBE), et la taxe pour la 5^{ème} année doit être payée aux offices nationaux (article 141(1) CBE).

QUESTION 2 (8 POINTS)

a) La taxe de dépôt pour EP1 doit être acquittée dans un délai d'un mois à compter de la date de dépôt de la demande, règle 38(1) CBE. Le 23 janvier 2021 (calculé selon la règle 131(4) CBE) étant un samedi, la date d'échéance est donc reportée au premier jour ouvrable suivant, règle 134(1) CBE. La taxe de dépôt pour EP1 peut être payée au plus tard le lundi 25 janvier 2021.

La taxe internationale de dépôt pour PCT2 doit être payée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande, règle 15.3 PCT. Cependant, la règle 19.4.c) PCT repousse le début du délai d'un mois (ci-après la «date de réception») aux fins de la règle 15.3 PCT à la date à laquelle la demande est effectivement reçue par le Bureau international, à savoir le 7 janvier 2021. Le 7 février 2021 (calculé selon la règle 80.2 PCT) étant un dimanche, la date d'échéance est donc reportée au premier jour ouvrable suivant, règle 80.5 PCT. La taxe internationale de dépôt pour PCT2 peut être payée au plus tard le lundi 8 février 2021.

b) La nouvelle taxe de recherche en vertu de la CBE doit être acquittée dans un délai de 2 mois à compter de la signification de la communication, règle 64(1) CBE. La communication est réputée notifiée au demandeur le 27 mars 2021 (règle 126(2) CBE), et le 27 mars 2021 + 2 mois (règle 131(4) CBE) est le 27 mai 2021 (un jeudi). La taxe de recherche supplémentaire pour EP1 doit être payée au plus tard le 27 mai 2021.

La taxe additionnelle de recherche selon le PCT doit être acquittée dans un délai d'un mois à compter de la date de la communication, règle 40.1.ii) PCT, mais la communication a été reçue plus de 7 jours après sa date d'expédition. La règle 80.6 PCT dispose que dans ce cas, le délai expire plus tard d'un nombre de jours supplémentaire égal au nombre de jours égal au délai de réception du document au-delà de sept jours après la date qu'il porte, soit 2 jours dans ce cas-ci. 17 mars 2021 + 1 mois (règle 80.2 PCT) + 2 jours (règle 80.3 PCT) est le 19 avril 2021 (un lundi). La taxe additionnelle pour PCT2 doit être payée au plus tard le 19 avril 2021.

QUESTION 3 (7 POINTS)

a) EP-CM revendique une veste avec une couche de Pore-Tex ayant une épaisseur de 0,005 à 0,05 mm. Elle revendique la priorité de CA-CM, qui divulgue une veste avec une couche de Pore-Tex d'une épaisseur de 0,01 à 0,05 mm. La priorité est valablement

revendiquée pour l'objet qui a été divulgué dans CA-CM, car le Canada est un État contractant de la Convention de Paris, EP-CM est déposée par le même déposant (Canada Moose) dans les 12 mois suivant le dépôt de l'CA-CM (article 87 (1) CBE), car le 21 novembre 2020 (règle 131(4) CBE) étant un samedi, la demande de priorité peut donc être valablement déposée au plus tard le lundi 23 novembre 2020 (règle 134(1) CBE).

La revendication de EP-CM peut être divisée comme suit:

(1) Gaine avec couche de Pore-Tex ayant une épaisseur de 0,005 à 0,01 mm, mais non compris 0,01 mm

(2) Gaine avec couche de Pore-Tex ayant une épaisseur de 0,01 à 0,05 mm

La première partie de la revendication se voit attribuer comme date effective celle du dépôt de EP-CM (23 novembre 2020), et la deuxième partie de la revendication se voit attribuer comme date effective celle du dépôt de CA-CM (21 novembre 2019). (G 1/15, priorité partielle)

Jack Wolfhide a dévoilé sa veste avec une couche de Pore-Tex de 0,008 mm le 10 décembre 2019, soit après la date de dépôt de CA-CM, mais avant la date de dépôt de EP-CM.

Il s'agit d'une divulgation valide faisant partie de l'état de la technique parce que le produit est vendu au public et est donc accessible au public (article 54(2) CBE, Directives G-IV, 7.1).

La veste de Jack Wolfhide a une couche de Pore-Tex d'une épaisseur de 0,008 mm, qui est une épaisseur comprise entre 0,005 et 0,01 mm. La veste détruirait la nouveauté de cette plage d'épaisseur si elle était accessible au public avant la date effective de cette plage (article 54(2) CBE, Directives G-VI, 8).

La date effective de la partie (1) de la revendication est le 23 novembre 2020, alors que la veste Jack Wolfhide a été mise à la disposition du public le 10 décembre 2019, il s'agit donc d'une antériorité destructrice de nouveauté pour cette partie de la revendication. La revendication n'est donc pas nouvelle.

Par conséquent, la revendication de EP-CM n'est pas nouvelle, compte tenu de la mise en vente de la veste de Jack Wolfhide le 10 décembre 2019.

b) Canada Moose peut modifier la plage dans la revendication pour se limiter à la plage de 0,01 à 0,05 mm (étant donné que la description de EP-CM comprend tout le contenu de CA-CM), auquel cas la revendication modifiée aura la date de priorité (21 novembre 2019) comme date effective (article 87(1) CBE).

Si Canada Moose effectue cette modification, la veste de Jack Wolfskin ne constitue plus une antériorité au sens de l'article 54(2) CBE, et Canada Moose devrait probablement pouvoir obtenir un brevet pour la gamme alors revendiquée (à condition qu'aucun autre document de l'état de la technique ne soit jugé pertinent).

QUESTION 4 (7 POINTS)

M. Scrooge a accompli les formalités d'entrée dans la phase européenne, y compris le dépôt d'une requête en examen comprenant le paiement de la taxe d'examen (règle 159(1) f) CBE). L'USPTO était l'administration chargée de la recherche internationale et l'OEB a donc rédigé un rapport complémentaire de recherche européenne (article 153(7) CBE). Le demandeur a renoncé à recevoir la communication au titre des règles 161(2) et 162 CBE, et l'OEB a pu établir plus rapidement le REE supplémentaire.

Si un rapport complémentaire de recherche européenne est établi, le demandeur reçoit une communication au titre des règles 70(2) et 70bis(2) CBE (voir les règles respectives ou les Directives E-IX, 2.5.3). La communication fixe un délai de six mois pour la réponse, qui court à compter de la signification de la communication (Directives E-IX, 2.5.3).

La période de 6 mois expire le 14 mai 2021 (3 novembre 2020 + 10 jours (règle 126(2) CBE) → 13 novembre 2020 + 6 mois (règle 131(4) CBE) → 13 mai 2021 (Ascension, les bureaux de dépôt de l'OEB sont fermés, règle 134 (1) CBE) → 14 mai 2021 (un vendredi)).

Les revendications sont nouvelles et inventives, de sorte qu'aucune correction d'irrégularité n'est requise; cependant, si M. Scrooge le souhaite, il peut modifier de sa propre initiative (règle 137(2) CBE) la description, les revendications et les dessins en réponse à cette communication.

M. Scrooge, ou plutôt son mandataire agréé, doit en tout cas indiquer qu'il souhaite poursuivre la procédure, faute de quoi la demande serait réputée retirée (règle 70(3) CBE).

En outre, une taxe annuelle au titre de la 5^{ème} année doit être acquittée au plus tard le 30 avril 2021 (un vendredi) (règle 51(1) CBE). Le montant de la taxe est de 855 EUR.

QUESTION 5 (7 POINTS)

a) Cette décision interlocutoire de la division d'opposition permet un recours séparé même s'il ne s'agit pas d'une décision mettant fin à la procédure (article 106(1)(2) CBE; Directives D-VI, 7.2.2).

La décision ne fait pas droit aux prétentions du breveté qui se voit accorder uniquement une requête subsidiaire et non sa requête principale (par exemple, T 234/86 ou T 392/91). En tant que partie à la procédure d'opposition aux prétentions de laquelle une décision n'a pas fait droit, le titulaire du brevet a le droit de former un recours (article 107 CBE).

b) Dans les 2 mois suivant la signification de la décision interlocutoire, le titulaire du brevet doit former un recours (article 108 CBE). Dans le même délai, une taxe de recours (2705 EUR, ou 1955 EUR pour les personnes physiques ou entités visées à la règle 6 (4)(5) CBE) doit être payée (article 108 CBE).

Le délai de 2 mois expire le 15 mars 2021 (4 janvier 2021 → 14 janvier 2021 (règle 126(2) CBE) + 2 mois (règle 131(4) CBE) → 14 mars 2021 (un dimanche, règle 134(1) CBE) → lundi 15 mars 2021).

Dans les 4 mois suivant la signification de la décision interlocutoire, le titulaire du brevet doit déposer un mémoire exposant les motifs du recours (article 108 CBE).

Le délai de 4 mois expire le 14 mai 2021 (4 janvier 2021 → 14 janvier 2021 (règle 126(2) CBE) + 4 mois (règle 131(4) CBE) → 14 mai 2021 (un vendredi)).

c) Il n'y a pas de violation substantielle de la procédure. La division d'opposition n'est pas liée par une décision de la chambre de recours résultant d'une décision de la division d'examen. Seul l'instance dont la décision a fait l'objet d'un recours est liée par la *ratio decidendi* de la chambre de recours. En outre, dans ce cas-ci, les faits de la cause dans la procédure d'opposition sont différents des faits de ceux dans la procédure d'examen. Le document D sur lequel s'appuie la décision interlocutoire d'opposition n'a pas été cité pendant l'examen. C'est une autre raison pour laquelle la division d'opposition ne peut pas être liée par la *ratio decidendi* de la chambre de recours. (Art. 111(2) CBE, Directives E-X, 4 ou T 167/93).

QUESTION 6 (11 POINTS)

a) Taxes à payer et dernier jour pour le paiement:

EP-A: Les taxes de délivrance et d'impression doivent être payés dans les 4 mois à compter de la signification de la communication (règle 71(3) CBE). La date de signification de la communication est le 27 octobre 2020 (la communication ayant mis plus de 10 jours à parvenir à son destinataire; règle 126(2) CBE). La taxe doit être payée au plus tard le lundi 1^{er} mars 2021 (27 octobre 2020 + 4 mois (règle 131(4) CBE) → 27 février 2021 (un samedi), prorogé jusqu'au lundi 1^{er} mars 2021 (règle 134(1) CBE)). Le montant de la taxe est de 960 EUR, RRT 2(1)7(ii).

[La taxe annuelle au titre de la cinquième année est due le 30 septembre 2021 et peut être valablement payée trois mois avant son échéance. Elle ne peut donc pas être payée dans l'intervalle indiqué dans la question (règle 51(1) CBE).]

EP-B: La taxe de recours doit être payée dans les 2 mois à compter de la signification de la décision (article 108 CBE). La taxe doit être payée au plus tard le mardi 2 mars 2021 (23 décembre + 10 jours (règle 126(2) CBE) → 2 janvier 2021 + 2 mois (règle 131(4) CBE) → 2

mars 2021 (un mardi)). Le montant de la taxe est de 2705 EUR, RRT 2(1)11 («toute autre entité»).

PCT-C: la taxe internationale de dépôt est à payer à l'OEB (règle 15.1.a) PCT) dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande (règle 15.3 PCT). La taxe doit être payée au plus tard le lundi 1^{er} mars 2021 (28 janvier 2021 + 1 mois (R. 80.2 PCT) → 28 février 2021 (un dimanche, R. 80.5 PCT) → 1^{er} mars 2021 (un lundi)). Le montant de la redevance est de 1217 EUR moins 275 EUR (demande déposée en format à codage de caractères) = 942 EUR (JO 2020. Publication supplémentaire 3, p. 22-23).

La taxe de recherche est à payer à l'OEB (règle 16.1.a) PCT) dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande (règle 16.1.f) PCT). Le calcul est le même que pour la taxe internationale de dépôt; la taxe de recherche doit être payée au plus tard le lundi 1^{er} mars 2021. Le montant de la taxe est de 1775 EUR, RRT 2(1)2.

La taxe de transmission est à payer à l'OEB (règle 14.1.a) PCT) dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande (règle 14.1.c) PCT). Le calcul est le même que pour la taxe internationale de dépôt; la taxe de transmission doit être payée au plus tard le lundi 1^{er} mars 2021. Le montant de la taxe est de 135 EUR, RRT 2(1)18.

b) L'ordre dans lequel les taxes sont considérées comme acquittées (ou débitées du compte courant) est: EP-A, puis PCT-C, puis EP-B.

EP-A: la taxe de délivrance et d'impression est considérée comme acquittée le jour de la réception de la traduction des revendications, RPA¹ 5.1(d), soit le 25 février 2021.

EP-B: la taxe de recours est considérée comme acquittée le jour de la réception de l'ordre de débit, RCC² 5.4.1, soit le 1^{er} mars 2021.

Les taxes pour PCT-C sont considérées comme acquittées le dernier jour de la période de paiement de la taxe, RPA 5.1(a), c'est-à-dire le 1^{er} mars 2021.

La date de débit pour EP-B et PCT-C est la même, mais les ordres de débit automatique ont priorité sur tout autre ordre de débit (RCC 5.2.1). Par conséquent, les taxes pour PCT-C sont débitées en premier.

[En cas d'insuffisance de fonds sur le compte, le paiement est considéré comme effectué à la date à laquelle le compte de dépôt est dûment réapprovisionné (RCC 5.2.3).]

¹ Réglementation relative à la procédure de prélèvement automatique (RPA), annexe de RCC = *Arrangements for automatic debiting (AAD), annex of ADA*

² Réglementation applicable aux comptes courants (RCC) = *Arrangements for deposit accounts (ADA)*